
PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 11 novembre 2014 à 19h30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Michelle L. LeCavalier et Nancy Pelletier
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général,
Madame Lucie Coallier, greffière.

14/11/458 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

14/11/459 PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 octobre 2014 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2014.

ADOPTÉE

14/11/460 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015 de la façon suivante :

Jour	Date	Mois	Année	Heure
Mardi	20	Janvier	2015	19h30
Mardi	10	Février	2015	19h30
Mardi	10	Mars	2015	19h30
Mardi	14	Avril	2015	19h30
Mardi	12	Mai	2015	19h30
Mardi	9	Juin	2015	19h30
Mardi	14	Juillet	2015	19h30
Mardi	11	Août	2015	19h30
Mardi	8	Septembre	2015	19h30
Mardi	13	Octobre	2015	19h30
Mardi	10	Novembre	2015	19h30
Mardi	8	Décembre	2015	19h30

DE PUBLIER à cet effet, un avis public conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

14/11/461 COMITÉ ET/OU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CIRCULATION - FORMATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE FORMER un comité de circulation ayant pour mandat d'étudier tout dossier relié à la circulation automobile, cycliste et piétonne, à la signalisation et à la sécurité routière et d'émettre des recommandations en conformité avec le code de la sécurité routière du Québec.

QUE ce comité soit formé de 4 membres dont un représentant le conseil municipal, un représentant les services techniques, un représentant le service des travaux publics et un représentant le service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

14/11/462 COMITÉ ET/OU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CIRCULATION - DÉSIGNATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour siéger sur le comité de circulation en tant que :

Représentant du conseil municipal :	Madame Nancy Pelletier
Représentant des services techniques :	Monsieur Michel Laroche
Représentant du service des travaux publics :	Monsieur Luc Prévost
Représentant du service de l'urbanisme et de l'environnement :	Monsieur Sébastien Carrière

QUE la durée du mandat est de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, sous réserve de l'adoption d'une résolution du Conseil désignant un remplaçant.

ADOPTÉE

14/11/463 COMITÉ ET/OU CONSEIL D'ADMINISTRATION – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ÎLE-PERROT (OMH) – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les règlements et lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de L'Île-Perrot qui stipulent que l'Office est administré par un conseil d'administration dont 3 membres sont nommés par le Conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur André Legault;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE DÉSIGNER madame Nicole Émard pour représenter la Ville de L'Île-Perrot sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Île-Perrot.

QUE la durée du mandat est de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, sous réserve de l'adoption d'une résolution du Conseil désignant un remplaçant.

ADOPTÉE

14/11/464 MAIRE SUPPLÉANT – DÉSIGNATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Daniel Taillefer, pour agir à titre de Maire suppléant pour la période du 11 novembre 2014 au 10 mars 2015, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.,c.C-19).

ADOPTÉE

14/11/465 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2014

CONFORMÉMENT à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Marc Roy fait lecture du rapport sur la situation financière de la Ville de L'Île-Perrot pour l'exercice financier 2014 et en dépose copie au conseil.

14/11/466 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2014 – PUBLICATION

CONSIDÉRANT le 6^e alinéa de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* en vertu duquel le conseil municipal est habilité de décréter un moyen alternatif à la distribution obligatoire du rapport du maire à chaque adresse civique.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE DÉCRÉTER qu'au lieu de cette distribution, le texte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville de L'Île-Perrot pour l'exercice financier 2014 soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

14/11/467 REVENDEICATIONS DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST QUANT À LA DÉCISION DE POSTES CANADA D'ABANDONNER LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

CONSIDÉRANT que Postes Canada a décidé d'abandonner la livraison du courrier à domicile dans les villes canadiennes;

CONSIDÉRANT que l'implantation des boîtes postales communautaires est problématique dans plusieurs secteurs fortement urbanisés;

CONSIDÉRANT que cette décision a été prise de façon unilatérale par Postes Canada;

CONSIDÉRANT que Postes Canada est une société publique dont la mission est d'offrir et de maintenir un service de qualité en matière de distribution postale;

CONSIDÉRANT que la décision de Postes Canada constitue une diminution importante de la qualité dudit service;

CONSIDÉRANT que des effets négatifs sont appréhendés pour la population des villes concernées, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

DE DÉNONCER la décision de Postes Canada à l'effet d'abandonner le service de livraison du courrier à domicile.

DE DEMANDER à Postes Canada de surseoir à sa décision.

D'INVITER Postes Canada et le gouvernement canadien à revoir leur politique en matière de service postal de façon à garantir le maintien d'un service de qualité basé sur une tradition historique de livraison du courrier à domicile en milieu urbain.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux élus des villes de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux députés fédéraux représentant l'arrondissement du Sud-Ouest à la Chambre des communes, au président-directeur général de Postes Canada et à la ministre responsable de la Société canadienne des postes.

ADOPTÉE

14/11/468 SIGNALISATION DE DESTINATION SUR L'AUTOROUTE 40 INDIQUANT LA DIRECTION VERS L'ÎLE-PERROT – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 septembre 2009, par sa résolution numéro 09/09/352, la Ville demandait au ministère des Transports du Québec que soient réinstallés, sur l'autoroute 40, des panneaux de signalisation de destination ou des panneaux de supersignalisation visant à indiquer aux usagers de l'autoroute les directions vers les municipalités de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués, à savoir :

1. Que L'Île-Perrot comporte un bassin de population de près de 35 000 habitants.
2. Que de nombreuses activités commerciales se tiennent sur ce territoire et que ces dernières sont supportées par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises la Ville de L'Île-Perrot a demandé à la Direction de L'Île-de-Montréal du ministère des Transports du Québec les motifs qui ont amené l'enlèvement de l'identification de L'Île-Perrot sur l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont toujours restées sans réponse.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la Ville de L'Île-Perrot réitère sa demande auprès du ministère des Transports du Québec à l'effet que soient réinstallés, sur l'autoroute 40, des panneaux de signalisation de destination ou des panneaux de supersignalisation visant à indiquer aux usagers de l'autoroute les directions vers les municipalités de l'île Perrot;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, ainsi qu'à la Direction Ouest-de-la-Montérégie et à la Direction de L'Île-de-Montréal de ce ministère, à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, à l'Association des gens d'affaires de l'île Perrot et à chacune des municipalités comprises sur l'île Perrot.

ADOPTÉE

14/11/469 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est membre de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le maire de Sorel-Tracy siège à la table des maires des villes riveraines du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a récemment signé une entente de coopération avec Espace pour la vie visant la valorisation et la préservation des écosystèmes du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est partenaire du projet Écomonde du Lac-Saint-Pierre qui vise à mettre en valeur la Biosphère du Lac-Saint-Pierre, réserve mondiale homologuée par l'UNESCO;

CONSIDÉRANT que la norme pour la largeur des supers pétroliers a été augmentée de 32 à 44 mètres de large par le gouvernement fédéral et que, de ce fait, des supers pétroliers peuvent désormais accoster au quai de la compagnie Kildair service ltée située à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que les plans d'urgence actuels de toutes les instances gouvernementales sont non adaptés à cette nouvelle réalité en cas de déversement de pétrole dans le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le transport maritime est de juridiction fédérale et qu'en cas de déversement accidentel de grandes quantités de pétrole brut, les villes riveraines n'ont pas la capacité technique, ni les ressources financières nécessaires pour intervenir;

CONSIDÉRANT le mémoire déposé le 14 juin 2013 par l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent au Comité d'experts sur la sécurité des navires-citernes dans le cadre de l'examen portant sur le régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin au Canada;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la Ville de L'Île-Perrot soutienne et appuie la Ville de Sorel-Tracy dans sa démarche auprès des gouvernements fédéral et provincial dont, notamment :

QUE la Ville de Sorel-Tracy fasse sienne les recommandations contenues au mémoire du 14 juin 2013 soumis au Comité d'experts sur la sécurité des navires-citernes de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

QUE dans le cadre du transport des matières dangereuses sur le fleuve Saint-Laurent, la Ville de Sorel-Tracy demande au gouvernement fédéral :

- D'exiger des garanties financières adéquates aux transporteurs de matières dangereuses et utilisateurs de la voie maritime du Saint-Laurent afin de responsabiliser financièrement d'éventuels utilisateurs pollueurs de la voie maritime de manière à garantir le financement des travaux de décontamination et de réhabilitation nécessaires;
- D'impliquer et d'inclure le gouvernement du Québec et les municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent de manière à faciliter la diffusion de l'information, s'assurer qu'une communication efficace et fluide soit développée entre les intervenants lors d'événements susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur l'environnement, s'assurer que les plans de mesures d'urgence du gouvernement du Québec et des municipalités riveraines soient mis à jour afin qu'ils soient adaptés à de telles situations et que le personnel concerné du gouvernement du Québec et des municipalités concernées disposent de la formation adéquate;
- D'évaluer la disponibilité et le type d'équipement spécialisé nécessaire et d'établir des standards minimums afin d'assurer des interventions rapides et la disponibilité du personnel nécessaire et formé pour intervenir;
- D'exiger du gouvernement fédéral qu'il établisse la liste de tous les produits liquides transportés par navire-citerne sur le fleuve Saint-Laurent, en connaître leur composition et leur comportement en cas de déversement et réviser les plans d'urgence et d'intervention afin qu'ils soient adaptés des produits pétroliers, gaziers, chimiques, nocifs et potentiellement dangereux.

QUE le gouvernement fédéral oblige les compagnies pétrolières à être disposées à faire face à un déversement d'hydrocarbures proportionnel à la capacité des nouveaux navires utilisés;

QUE le gouvernement provincial se dote d'un plan d'urgence pour faire face à un déversement accidentel;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à augmenter les mesures de sécurité et d'inspection pour les navires qui empruntent le fleuve Saint-Laurent;

QUE les gouvernements fédéral et provincial s'engagent à consulter les municipalités riveraines sur toute modification aux lois et règlements concernant le transport des matières dangereuses sur le fleuve Saint-Laurent.

ADOPTÉE

14/11/470 CONFIRMATION DE STATUT – DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS – MADAME ÉLISABETH GUILBAULT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14/04/176 par laquelle le Conseil embauche madame Élisabeth Guilbault au poste de « directrice des ressources humaines et des communications »;

CONSIDÉRANT que madame Élisabeth Guilbault a complété, avec succès, la période d'essai à laquelle elle était soumise;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE CONFIRMER le statut de « cadre régulier » de madame Élisabeth Guilbault au poste de « directrice des ressources humaines et des communications ».

QUE la date effective est le 27 novembre 2014.

ADOPTÉE

14/11/471 CONFIRMATION DE STATUT – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – MONSIEUR LUC PRÉVOST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14/04/177 par laquelle le Conseil embauche monsieur Luc Prévost au poste de « directeur des travaux publics »;

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Prévost a complété, avec succès, la période d'essai à laquelle il était soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE CONFIRMER le statut de « cadre régulier » de monsieur Luc Prévost au poste de « directeur des travaux publics ».

QUE la date effective est le 5 novembre 2014.

ADOPTÉE

14/11/472 DÉMISSION – POMPIER – MONSIEUR PATRICK LALONDE

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Patrick Lalonde au poste de « pompier » au Service de Sécurité Incendie.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Patrick Lalonde au poste de « pompier » au Service de Sécurité Incendie, avec le statut de « salarié à temps partiel sur appel ».

QUE la démission est effective depuis le 29 octobre 2014.

ADOPTÉE

14/11/473 DÉMISSION – PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE – MADAME SYLVIE BOURDON

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Sylvie Bourdon datée du 21 octobre 2014.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Sylvie Bourdon au poste de « préposé à la bibliothèque » avec le statut de « salarié temporaire ».

QUE la démission est effective depuis le 21 octobre 2014.

ADOPTÉE

14/11/474 EMBAUCHE – ÉTUDIANT EN ENVIRONNEMENT – LETTRE D'ENTENTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville-CSN, relativement à l'embauche d'un étudiant en environnement.

ADOPTÉE

14/11/475 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ENTÉRINER les amendements budgétaires effectués par la trésorière durant la période comprise entre le 8 avril 2014 et le 6 octobre 2014 et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14/11/476 DÉBOURSÉS, REGISTRE DES CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2014

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 octobre 2014, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 597 571,44 \$.

DE PRENDRE ACTE des engagements financiers pour la période se terminant le 31 octobre 2014.

ADOPTÉE

14/11/477 ÉTATS COMPARATIFS 2014 – SECOND SEMESTRE – DÉPÔT

DÉPÔT par la trésorière des états comparatifs du second semestre de l'exercice financier 2014, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

14/10/478 MAUVAISES CRÉANCES – GESTION R.M.J.H. INC. – MATRICULE 6828-95-2171 – RADIATION

CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière daté du 30 octobre 2014.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE RADIER la créance liée à la cause Ville de L'Île-Perrot c. Gestion R.M.J.H. Inc. et Gestion Roger Dumoulin dans le dossier numéro 760-17-002431-102 au montant de 7 197,85 \$ plus les intérêts accumulés.

ADOPTÉE

14/11/479 MANDAT – AUMAIS CHARTRAND AVOCATS – PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE COMTÉ

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme d'avocats « Aumais, Chartrand », sise au 100, boulevard Don-Quichotte, bureau 12, à L'Île-Perrot (Québec), J7V 6L7, pour agir en tant que procureur pour la Ville de L'Île-Perrot à la cour municipale régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, à un taux horaire de 150 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services du 15 septembre 2014.

QUE ce mandat est effectif jusqu'au 31 décembre 2015.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉE

14/11/480 MANDAT – CONTRÔLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la compagnie « Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges », sise au 1269, route Harwood, à Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2, pour assurer le service de contrôle des animaux sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot, selon les termes et conditions contenus dans leur soumission.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 9 000 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-290-10-459.

ADOPTÉE

14/11/481 PPCMOI – 113, GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 923) – APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment comprenant un rez-de-chaussée commercial ainsi que des unités de logements aux étages supérieures, sur le lot 1 575 923;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à :

- autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages au lieu du maximum de 3 étages;
- autoriser que la marge avant, face au boulevard Perrot, soit à 0 m au lieu de la distance minimale de 4,5 m;
- autoriser que la marge arrière soit de 4,8 m au lieu de la distance minimale de 9 m;
- autoriser que la pente maximale de l'allée véhiculaire soit de 15 % au lieu d'une pente maximale de 10 %;
- autoriser que la largeur de l'allée véhiculaire soit de 6 m au lieu de la largeur minimale de 6,5 m;
- autoriser que la rampe d'accès vers le garage souterrain soit d'une largeur de 4,8 m au lieu de la largeur minimale de 6,5 m;
- autoriser que l'aire de chargement pour les commerces soit incluse dans l'allée de circulation;
- autoriser que le nombre de cases de stationnement soit de 27 au lieu du nombre minimal de 39;
- autoriser qu'il n'y ait pas d'espace aménagé de façon à permettre le stockage de la neige sur le terrain.

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 août 2014 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les objectifs établis au Plan d'urbanisme et au programme particulier d'urbanisme du secteur Grand Boulevard / boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation prévus à la section IV du règlement numéro 575 sur les PPCMOI ont été respectés;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté par le conseil à la séance ordinaire du 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce premier projet a été tenue le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges stipule que le projet de résolution numéro 14/09/377 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution conforme au premier projet a été adopté à la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant suite à l'avis public publié le 25 octobre 2014.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER la demande de PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour la construction d'un bâtiment mixte sis au 113, Grand Boulevard aux conditions suivantes;

- que les 12 cases de stationnement exemptées soient payées selon les exigences du règlement de zonage en vigueur;
- que la neige ne soit jamais entreposée sur le terrain;
- qu'une bande de 5 m du lot 1 575 923, parallèle au boulevard Perrot et délimitée par le Grand Boulevard et la 6^e avenue, soit cédée à la Ville;
- que les travaux de fondation soient débutés dans un délai de 3 ans suivant l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- qu'un minimum d'une case de stationnement soit obligatoirement réservée pour chacune des unités de logement;

Que le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions imposées entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser ledit projet.

ADOPTÉE

14/11/482 REÇU QUITTANCE ET TRANSACTION - GESTION R.M.J.H. INC. ET ROGER DUMOULIN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville le document intitulé « Reçu, quittance et transaction » dans l'affaire Ville de L'Île-Perrot c. Gestion R.M.J.H. Inc. et Roger Dumoulin, dossier 760-17-002431-107.

ADOPTÉE

14/11/483 RÉCLAMATION – 131, RUE DES ANCOLIES – INTACT ASSURANCE C. VILLE DE L'ÎLE-PERROT – RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance dans le dossier numéro 500-22-215477-145, Intact Assurance c. Ville de L'Île-Perrot, relativement à une réclamation pour dommages suite à un événement survenu au 131 rue des Ancolies;

CONSIDÉRANT que la compagnie Intact Assurance accepte de régler le dossier pour un montant de 5 200 \$ en capital, frais et intérêts.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

DE CONFIRMER le règlement dans le dossier numéro 500-22-215477-145.

D'AUTORISER la trésorière à émettre un chèque au montant de 5 200 \$ payable à l'ordre de la compagnie Intact Assurance.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour au nom de la Ville de L'Île-Perrot une transaction en conséquence.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-00-995.

ADOPTÉE

14/11/484 RÈGLEMENT NUMÉRO 655 – IMPOSITION DE TAXES, DE TARIFICATIONS ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Daniel Taillefer à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 655 relatif à l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2015.

14/11/485 ACTIF MOBILIER – MOBILIER URBAIN – ACHAT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de mobilier urbain pour le secteur centre et le secteur du boulevard Don-Quichotte.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 24 891 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 2 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

14/11/486 AIDE FINANCIÈRE – ENSEIGNE – 392 GRAND BOULEVARD (LE SYNDICAT DU 392-1-2-3 GRAND BOULEVARD) – SECTEUR CENTRAL

CONSIDÉRANT que les propriétaires du bâtiment sis au 392 Grand Boulevard, ont déposé une demande dans le cadre du volet #2 du programme d'aide financière relativement aux enseignes commerciales, règlement numéro 627;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne souscrivait aux critères du PIIA pour la zone concernée et que celui-ci a été approuvé par les membres du conseil municipal suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions du règlement numéro 627 ont été respectées, que les travaux ont été complétés conformément aux plans et que les factures et quittances nécessaires ont été fournies.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'OCTROYER une aide financière au montant de 1 000 \$ aux propriétaires du bâtiment sis au 392, Grand Boulevard (Le Syndicat du 392-1-2-3 Grand Boulevard), dans le cadre du programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central, règlement numéro 627, pour le volet #2 relatif aux enseignes commerciales.

QUE ce montant représente 50% du coût total des travaux admissibles conformément à l'article 7.1.3.4 du règlement numéro 627.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-639-10-9790.

ADOPTÉE

14/11/487 AIDE FINANCIÈRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 627 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 283, 1^{ère} AVENUE (PETE SMOKE MEAT)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 627 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central formé par une partie du Grand Boulevard et du boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT l'évaluation d'une demande soumise par le propriétaire du bâtiment sis au 283, 1^{ère} avenue (Pete Smoke Meat) pour le volet #3 du programme d'aide financière relatif aux aménagements paysagers en façade;

CONSIDÉRANT que les aménagements réalisés correspondent aux plans préalablement approuvés par le comité;

CONSIDÉRANT qu'une partie des aménagements paysagers est réalisé sur le terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions du règlement 627 ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une aide financière de 945,39 \$ au propriétaire du bâtiment sis au 283, 1^{ère} avenue (Pete Smoke Meat), dans le cadre du programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central pour le volet #3 relatif aux aménagements paysagers.

QUE ce montant représente 50 % du coût total des travaux admissible, le tout conformément à l'article 7.1.3.4 du règlement 627.

ADOPTÉE

14/11/488 DÉROGATION MINEURE – 109, BOULEVARD PERROT (GARDERIE ÉDUCATERRE) – LOT 5 400 343

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 109, boulevard Perrot, lot 5 400 343, ayant pour objet :

- a) D'autoriser que le futur cabanon soit situé à 4,57m de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9m et à 0,91m de la ligne latérale au lieu de la distance minimale de 3m;
- b) D'autoriser que la future serre soit installée à 7,62m de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9m et à 0,91m de la ligne latérale au lieu de la distance minimale de 3m.

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal suivant la réunion du 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que les exigences du code civil sur les vues directes indiquent qu'aucune ouverture ne doit être à 1,5m de la ligne séparant un terrain d'un autre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures actuellement en vigueur, les conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 18 octobre 2014, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard de l'immeuble situé au 109, boulevard Perrot, lot 5 400 343 de la manière suivante :

- a) D'autoriser que le futur cabanon soit situé à 4,57m de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9m et à 1m de la ligne latérale au lieu de la distance minimale de 3m.

- b) D'autoriser que la future serre soit installée à 7,62m de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9m et à 1m de la ligne latérale au lieu de la distance minimale de 3m.

Sous réserve de la condition suivante :

- 1) Que le mur extérieur de la serre donnant sur la ligne arrière du lot soit exempt d'ouverture, sans quoi elle devra être implantée à 1,5m de cette ligne.

ADOPTÉE

14/11/489 MANDAT – AECOM – CONCEPT ET PLAN D'AMÉNAGEMENT SECTEUR CENTRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme « Aecom », sise au 85, rue Sainte-catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3P4, pour la réalisation d'un concept et d'un plan d'aménagement détaillé du carrefour Grand Boulevard / boulevard Perrot, ainsi que l'entrée de la ville par le boulevard Perrot au coût de 19 500 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur proposition datée du 19 août 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 20 223,59 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-415.

ADOPTÉE

14/11/490 PIIA – ZONE C-27 – 373, GRAND BOULEVARD – MODIFICATION ARCHITECTURALE (LE SPÉCIALISTE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation commerciale a été déposée pour la modification architecturale du bâtiment commercial (Le Spécialiste), sis au 373, Grand Boulevard situé dans la zone C-27;

CONSIDÉRANT que la zone C-27 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés sans permis;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de rénovation commerciale pour la modification architecturale du bâtiment commercial (Le Spécialiste), sis au 373, Grand Boulevard.

ADOPTÉE

14/11/491 PIIA - ZONE C-35 - 113, GRAND BOULEVARD - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction a été déposée pour un bâtiment comprenant un rez-de-chaussée commercial ainsi que des unités de logements aux étages, sis au 113, Grand Boulevard situé dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone C-35 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'aménagement paysager n'a été déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'emplacement des équipements et accessoires mécaniques ne sont pas présentés sur les plans déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que la position des conteneurs semis-enfouis présentée sur les plans déposés soulève une problématique pour leurs levées;

CONSIDÉRANT que le toit est plat et qu'aucun matériau n'a été précisé pour sa couverture;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'un bâtiment comprenant un rez-de-chaussée commercial ainsi que des unités de logements aux étages, sis au 113, Grand Boulevard sur le lot 1 575 923, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- b) Qu'aucun des équipements et accessoires mécaniques soit visible de la rue;
- c) Que la position des conteneurs semis-enfouis soit révisée et approuvée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

- d) Que les matériaux de couverture du toit soient blancs et répondent aux principes de réduction des îlots de chaleur;
 e) Que le PPCMOI soit en vigueur.

ADOPTÉE

14/11/492 PIIA - ZONE C-37 - 109 BOULEVARD PERROT- BÂTIMENTS ACCESSOIRES (GARDERIE ÉDUCATERRE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour deux bâtiments accessoires, soit une serre et un cabanon, a été déposée pour le commerce sis au 109, Boulevard Perrot (Garderie Éducaterre) situé dans la zone C-37;

CONSIDÉRANT que la zone C-37 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que l'objectif 6 du PIIA : « Intégrer tout bâtiment accessoire avec son bâtiment principal et son environnement immédiat » n'a pas été respecté;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de cabanon fournie par le propriétaire le 22 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme par courriel le 23 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour deux bâtiments accessoires, soit une serre et un cabanon, sis au 109, Boulevard Perrot (Garderie Éducaterre).

ADOPTÉE

14/11/493 TOPONYMIE - SALLES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAUL-ÉMILE-LÉPINE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU : Unanimement

DE DEMANDER à la Commission de toponymie un avis de conformité aux règles d'écriture et aux normes toponymiques des toponymes suivants :

Salle Théodore-Delisle

Salle située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine et, jusqu'à ce jour, désignée « Salle St-Laurent 1 et 2 ».

Cette salle est utilisée principalement par le Club de l'âge d'or Île-Perrot. Monsieur Delisle a été président du comité pendant plus de trente (30) ans.

Salle Paul-André-Daoust

Salle située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine et, jusqu'à ce jour, désignée « Salle St-Louis ».

Le lien historique et particulier de son commerce (boulangerie). La boulangerie Daoust fut pendant longtemps la fierté de la ville de L'Île-Perrot. De plus, monsieur Daoust a été très généreux envers les démunis.

Salle Hélène-Dubois

Salle située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine et, jusqu'à ce jour, désignée « Salle Deux-Montagnes ».

Madame Dubois est présidente fondatrice de l'organisme Les Repas Partagés, en plus d'être impliquée au sein de plusieurs autres organismes de bienfaisance. Madame Dubois fait partie de la chorale de l'église Ste-Rose-de-Lima depuis 50 ans.

Salle de la Famille-Clément-Portelance

Salle située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine et, jusqu'à ce jour, désignée « Salle Perrot-Scouts ».

La famille de monsieur Clément Portelance oeuvre au sein des groupes Scouts, dont celui du 16^e Île Perrot, depuis trois (3) générations. Au fil des années, cette famille a beaucoup aidé les jeunes.

Salle Marien-Lacombe

Salle située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine et, jusqu'à ce jour, désignée « Salle Brucy ».

Depuis plusieurs années, monsieur Lacombe est responsable de la guignolée et du Comptoir Ste-Rose-de-Lima. Il a rendu de nombreux services aux familles de la ville de L'Île-Perrot.

Salle Raymonde-Aubut

Salle située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine et, jusqu'à ce jour, désignée « Salle Outaouais 1 et 2 ».

Madame Aubut a été responsable de l'organisme La Popote Roulante, laquelle venait en aide aux personnes malades. Cet organisme distribuait plus de vingt (20) repas par jour. Plus tard, madame Aubut a été responsable du Club des petits déjeuners de l'École François-Perrot.

ADOPTÉE

14/11/494 DOS D'ÂNE – 6^E AVENUE – INSTALLATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au propriétaire de la garderie Dandie sise au 189, Grand Boulevard de se conformer aux exigences du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

D'INSTALLER un dos d'âne sur la 6^e avenue, à la limite des numéros civiques 225 et 226.

ADOPTÉE**14/11/495 MANDAT – INSPEC-SOL – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – 23^E AVENUE ENTRE LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE ET LE BOULEVARD PERROT****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme « Inspec-Sol Ingénierie et Solutions » sise au 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale dans le cadre du projet de réhabilitation des infrastructures et séparation du réseau unitaire situé dans le secteur de la 23^e avenue entre le boulevard Don-Quichotte et le boulevard Perrot au coût de 15 540 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 29 octobre 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 16 116,64 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 654.

ADOPTÉE**14/11/496 MANDAT – LAGACÉ ÉLECTRIQUE INC. – INSTALLATION DE LUMIÈRES DE NOËL****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER l'entreprise « Lagacé électrique Inc. » sise au 2881, rue du Meunier, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2, pour l'installation des lumières de Noël à l'Hôtel de Ville, à la bibliothèque Guy Godin, au centre communautaire Paul-Émile-Lépine, à la caserne de sécurité incendie ainsi que sur le boulevard Don-Quichotte au coût de 10 200 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 21 octobre 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 10 578,49 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-311-00-522.

ADOPTÉE

14/11/497 MANDAT – LAGACÉ ÉLECTRIQUE INC. – INSTALLATION D'UN POINT D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE – DÉCORATIONS LUMINEUSES DE LA FORÊT ENCHANTÉE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER l'entreprise « Lagacé électrique Inc. » sise au 2881, rue du Meunier, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2, pour l'installation d'un point d'alimentation électrique pour les décorations lumineuses de la forêt enchantée, au coût de 5 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 23 octobre 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 5 704,09 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-190-03-100.

ADOPTÉE

14/11/498 MANDAT – LAGACÉ ÉLECTRIQUE INC. – COMPOSANTES ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE – STATION DE POMPAGE 1^{ÈRE} AVENUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER l'entreprise « Lagacé électrique Inc. » sise au 2881, rue du Meunier, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2, pour l'installation des composantes électriques ainsi que l'alimentation du nouveau panneau de contrôle de la station de pompage de la 1^{ère} avenue, au coût de 11 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 24 octobre 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 11 926,73 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 649.

ADOPTÉE

14/11/499 ACTIF MOBILIER - CONTENEUR 40 PIEDS AVEC 3 PORTES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER le fournisseur GT Group sis au 10 000, Maurice Duplessis, Montréal, Québec, H1C 2A2, pour la fourniture d'un conteneur d'une longueur de 40 pieds avec 3 portes au coût de 6 850,00 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée 23 septembre 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7 104,18 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 2 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20h14 à 21h00.

14/11/500 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE LEVER l'assemblée à 21h00.

ADOPTÉE

(Signé) Marc Roy

MARC ROY
 MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER, OMA
 GREFFIÈRE